



**ARRÊTÉ REFUSANT UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER  
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)  
délivré par le Maire au nom de l'Etat**

Commune de Villebon-sur-Yvette

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° ARR 2025-209

<b>Demande déposée le : 04/03/2025</b> <b>Complétée le : 13/05/2025</b>	<b>Dossier n° AT 91661 25 10004</b>
<b>Par :</b> FNR Fitness 2 représentée par : Monsieur Clément POROT	<b>Sur un terrain</b> 4 Avenue de la Baltique <b>sis :</b> 91140 Villebon-sur-Yvette
<b>Demeurant :</b> 4 Avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette	<b>Cadastré :</b> AR 40
<b>Pour :</b> Aménagement d'un espace de fitness	

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée le 04/03/2025 par la SAS FNR Fitness 2 représentée par Monsieur Clément POROT, demeurant 4 Avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette (91140) ;

**Vu** l'avis de dépôt de la demande déposée en Mairie de Villebon-sur-Yvette en date du 04/03/2025 affiché le 10/03/2025 ;

**Vu** les pièces complémentaires demandées le 13/03/2025, reçues en Mairie le 06/05/2025 et le 13/05/2025, intégrées au dossier susmentionné ;

**Vu** l'objet de la demande pour :

- l'aménagement d'un espace de fitness ;
- un ERP classé dans le type X en 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Vu** l'avis favorable assorti d'observations au titre de la sécurité incendie des établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie du service ERP de la commune en date du 26/03/2025, annexé au présent arrêté ;

**Vu** l'avis défavorable du Bureau du bâtiment accessibilité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne en date du 19/05/2025, annexé au présent arrêté ;

**Considérant** que le projet a reçu un avis défavorable du Bureau du bâtiment accessibilité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne ;

**ARRÊTE**

**Article unique :**

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public est **REFUSÉ**.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27/05/2025



Le Maire

Victor DA SILVA

Affiché du 28/05/2025 au 29/07/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

---

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).